

202606

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

7.1

Délibération n° : 02/08

Séance Ordinaire du mardi 10 mars 2026

Président de séance : Madame BRUEL Nicole Vice-Présidente du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames BRUEL, GRANGE, LOUP, MOINE et MOULARD
Messieurs BOUILHOL et ROBERT

Absents excuses ayant donné leurs pouvoirs :

Absents excusés : Messieurs DRIOL et FRANCE

Quorum : atteint

Date de convocation : le 09 février 2026

Objet : Affectation du résultat 2025

Après avoir exposé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent cumulé de fonctionnement de **34 025,93€**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré; par 7 voix pour :

. **DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

↳ **en solde disponible : affectation de l'excédent reporté au compte 002 en recettes section de fonctionnement pour : 34 025.93€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20260310-202606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

Publication : 18/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 mars 2026,

La Vice-Présidente du CCAS,
Madame Nicole BRUEL,

